



Commune de Saint-Dolay – P.L.U.

Annexes sanitaires – Notice

L'assainissement

Les eaux usées

La majeure partie de l'agglomération de Saint-Dolay possède un réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Il comprend un réseau de collecte et de transfert des eaux usées séparatif de 12 360 ml. Ce réseau se compose d'environ 9 681 ml de canalisations gravitaires et de 2 679 ml de canalisations de refoulement. Compte-tenu de la présence de plusieurs sous-bassins versants, le réseau est équipé de 7 postes de relèvement, assurant le transfert des eaux usées vers la station d'épuration pour les zones qui ne peuvent s'y rendre gravitairement. Le réseau compte, en 2018, 451 abonnés (431 en 2013).

Bien que séparatif, le réseau de collecte des eaux usées draine des eaux parasites (anomalie du réseau, branchement non étanche, collecte d'eau pluviale). L'indice d'eau parasite est estimé à 59% selon le rapport d'affermage 2014. Une étude diagnostique des réseaux a été finalisée en 2019. Un schéma directeur et un programme de travaux sur les réseaux pour résorber les apports d'eaux parasites ont été proposés.

Le plan des réseaux d'eaux usées est annexé à la présente notice.

Le traitement des effluents est assuré par la station d'épuration de la rue de Cambony (au Nord du bourg). La station est de type 'filtres plantés de roseaux'. La capacité de cette station, mise en service en juin 2011, est de 1 700 équivalents habitants (102 kg/j DBO5, 325 m3/jour). Le rejet des effluents traités s'effectue dans le ruisseau du Moulin Neuf (bassin versant de la Vilaine). Le volume moyen reçu pour l'année 2018 est de 142 m3/j. L'installation était à 44% de sa capacité nominale. La charge actuelle traitée par la station est estimée à 537 équivalents habitants, 722 en Eq-hab en pointe (*source : mise à jour du zonage eaux usées, 2019*). Pour 2018, le rejet moyen dans le milieu récepteur a été conforme aux prescriptions définies par l'arrêté préfectoral.

P.L.U.- Annexes sanitaires

Charge journalière entrant sur le système épuratoire (source : mise à jour du zonage eaux usées, mars 2019) :

		Capacité nominale	Moyenne 2013	Moyenne 2014	Moyenne 2015	Moyenne 2016	Moyenne 2017	Moyenne 2018
Charge hydraulique	(m³/j)	325	106	141	108	118	99	142
	% de la capacité		33%	43%	33%	37%	30%	44%
Charge organique	Moyenne (kg/j)	102	38.2	32	33.3	29.5	38.6	28.2
	% de la capacité		37%	31%	33%	29%	38%	28%
	Max (kg/j)		54,6	35,1	41,3	33.6	51,1	36.4

Par ailleurs, l'**assainissement des eaux usées** sur le reste du territoire est assuré de façon autonome. La compétence est assurée par le SPANC de la communauté de communes Arc Sud Bretagne. Ce service, créé le 1^{er} janvier 2005, a pour mission de contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif, qu'elles soient existantes ou neuves.

La commune de Saint-Dolay a délégué ces contrôles à la société Veolia-Eau.

En 2018, la commune comptait 727 installations autonomes (source RPQS, nombre d'installations facturables). Le contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation est réalisé tous les 6 ans. 209 installations sont classées 'non-conformes'.

Parallèlement à la révision du PLU, une étude de réactualisation du zonage d'assainissement a été menée (cf. pièce n°8).

Les eaux pluviales

La commune est équipée d'un réseau de type séparatif. Les eaux pluviales du bourg sont donc collectées dans un réseau distinct du réseau de collecte des eaux usées. Elles sont drainées et canalisées par des collecteurs enterrés. Sur les secteurs moins densément urbanisés, les eaux pluviales sont drainées par des fossés, partiellement busés au niveau des entrées de champ ou des accès aux habitations. On dénombre ainsi 13 500 ml de réseau EP et 11 500 ml de fossé sur la zone agglomérée du bourg. L'ensemble des rejets de l'agglomération se fait dans le ruisseau du Moulin Neuf (bassin versant de la Vilaine). 2 ouvrages de rétention sont recensés

PL.U.- Annexes sanitaires

sur la structure de collecte des eaux pluviales du bourg. Ils ont été créés lors de l'aménagement de lotissements ou de ZAC (Le Clos des Forges et la ZAC des Châtaigniers – 1^{ère} tranche). Les deux ouvrages sont conformes à la réglementation actuelle.

Parallèlement au PLU, la commune a lancé la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Plusieurs désordres hydrauliques et qualitatifs ont été recensés dans le cadre de la réalisation du diagnostic. Cette étude permet d'étudier le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales, de proposer des solutions adaptées pour résoudre les dysfonctionnements et gérer au mieux les incidences de l'urbanisation future. Ce schéma directeur s'est accompagné d'un zonage pluvial (*cf. pièce n°8*).

Le plan des réseaux d'eaux pluviales est annexé au PLU.

L'eau potable

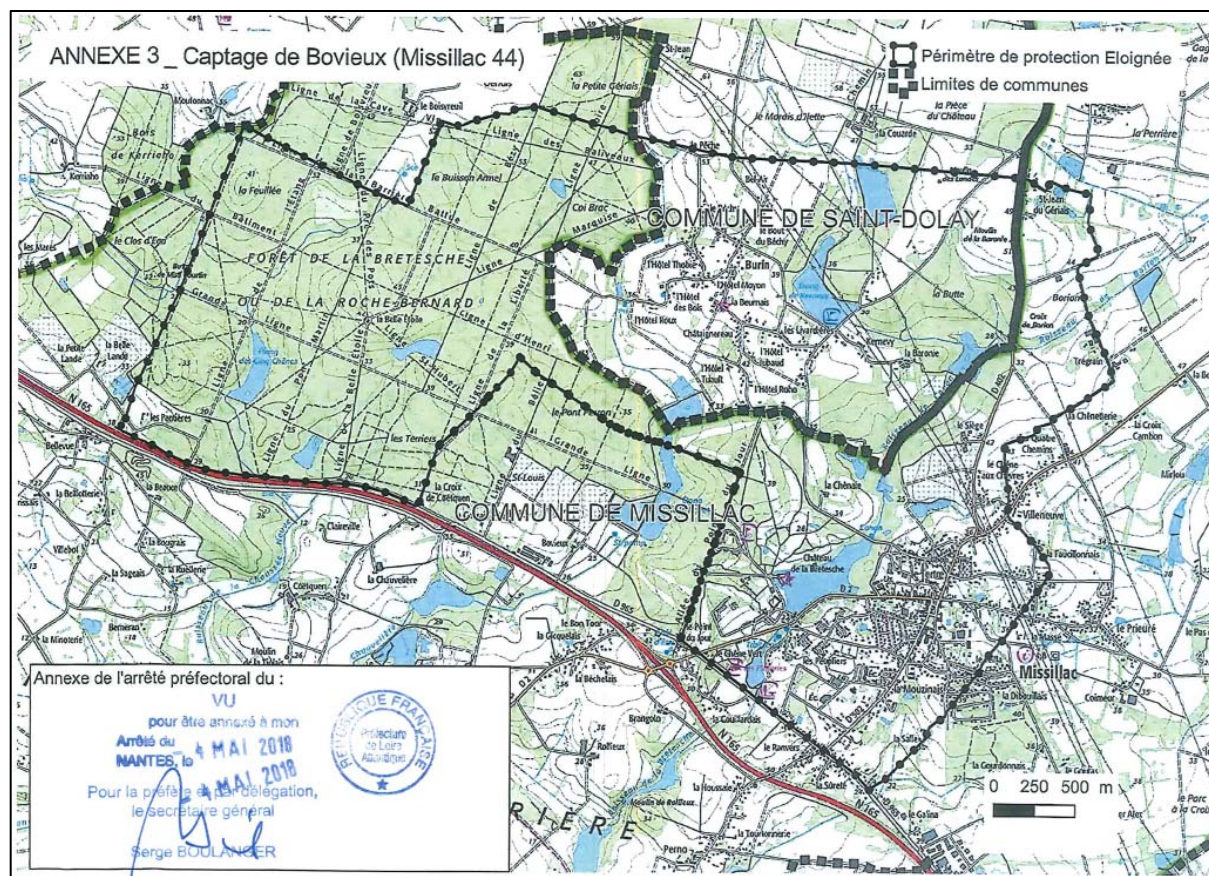
La commune fait partie du collège territorial de Muzillac – La Roche-Bernard qui est né de la fusion des syndicats d'adduction en eau potable (SIAEP) de Muzillac et de La Roche-Bernard. La production, le transport et la distribution de l'eau sont assurés par Eau du Morbihan sur l'ensemble du collège territorial. L'exploitation est confiée à SAUR France.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par la SAUR. Le nombre total d'abonnés sur le territoire du CT en 2017 est de 4 696 (4620 en 2016) d'après le rapport d'activités du syndicat de L'Eau du Morbihan.

La commune de Saint-Dolay reçoit l'eau potable à partir de l'usine de traitement du Drézet sur la commune de Férel qui prélève l'eau dans la Vilaine. Les eaux captées sont de bonne qualité bactériologique, répondant aux exigences de qualité de la réglementation.

Il n'existe pas de point de captage destiné à l'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune. La commune est toutefois concernée par le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Bovieux sur la commune de Missillac (44). L'arrêté du 4 mai 2018 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection n'instaure pas de servitude dans ce périmètre éloigné.

Ci-dessous, extrait de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018



Le plan des réseaux d'alimentation en eau potable est annexé à la présente notice.

Les déchets

La collecte des déchets est assurée en régie par la Communauté de communes Arc Sud Bretagne.

Elle exerce la compétence «collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés» en régie et délègue leur collecte à la société SITA. Les collectes s'effectuent :

- collecte sélective en porte-à-porte (sacs jaunes pour les emballages, métal, plastiques), une fois toutes les 2 semaines,
- collecte en porte à porte des ordures ménagères (bac gris), effectuée toute les semaines.
- collecte des bornes d'apport volontaire (ordures ménagères résiduelles, verres, papiers, journaux et magazines).

PL.U.- Annexes sanitaires

Le traitement de ces déchets a été confié au Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan (SYSEM).

Les ordures ménagères sont transportées puis traitées à l'Unité de Valorisation Organique (UVO) de Vannes qui en valorise environ 50% (composte agricole, chaleur, électricité...). Les déchets recyclables collectés sont redirigés vers le centre de tri VENESYS à Vannes, voisin de l'UVO, et dont la gestion est assurée par la société SUEZ.